

22^e Conférence nationale sur la promotion de la santé



Inscrivez-vous maintenant!

Coronavirus et promotion de la santé: quelles leçons pour l'avenir?

Jeudi 28 janvier 2021

Inscription et informations: www.conference.promotionsante.ch



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera



Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Car je fais confiance à un partenaire engagé



Previs Prévoyance compte parmi les dix plus grandes institutions collectives et communes. Une longue tradition dans le domaine du service public, des solutions de prévoyance flexibles et une qualité de service au plus haut niveau: voilà ce pour quoi nous nous engageons depuis 60 ans.

Deux partenaires forts: l'Association des Communes Suisses (ACS) et la Previs.

www.previs.ch

previs

Quand prévoyance rime avec transparence

Cas de rigueur: des moyens supplémentaires sont justifiés

L'Association des Communes Suisses (ACS) avait insisté pour qu'en lien avec l'épidémie de COVID-19, la Confédération assume également davantage de responsabilités envers les entreprises en ce qui concerne les cas de rigueur. Avec succès.

L'ACS approuve les mesures mises en œuvre et prévues par la Confédération et les cantons afin de pallier le mieux possible aux répercussions négatives dues à la pandémie, ceci tant sur le plan économique que sur celui du marché du travail. C'est précisément au niveau communal qu'il est important que les entreprises puissent survivre et maintenir les postes de travail. En effet, ce sont surtout elles qui financent le coût des conséquences sociales au moyen de l'aide sociale. Plus les mesures publiques seront efficaces en amont, plus l'aide sociale pourra assumer sa fonction fondamentale en tant que dernier réseau d'assistance étatique.

Dans cette situation extraordinaire, ce ne sont pas seulement la Confédération et les cantons qui ont assumé leur responsabilité financière. Les communes ont en effet elles aussi soutenu les personnes les plus durement touchées par exemple par une aide immédiate ou d'autres mesures publiques. Subsidièrement, les communes sont responsables de l'exécution des tâches publiques centrales pour lesquelles elles doivent assumer elles-mêmes la responsabilité financière

dans cette crise que nous traversons, par exemple dans le domaine des soins, de l'aide aux personnes âgées ou encore dans le secteur scolaire. Dans cette épidémie de COVID-19, le Conseil fédéral et le Parlement nous ont fait entendre très tôt déjà que les cantons et les communes devaient assumer eux-mêmes leur responsabilité financière dans leurs domaines respectifs. Les cantons et les communes l'ont fait sur une grande échelle et dans de nombreux secteurs, cela va continuer. «Il s'agit maintenant pour le Conseil fédéral de tenir compte de cet état de fait dans le projet de loi», écrit l'ACS dans sa prise de position relative à l'ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie. L'ACS exige que le Conseil fédéral remplisse également ses responsabilités accrues dans le cadre du projet concernant les mesures pour les cas de rigueur. L'ACS a approuvé l'approche fédéraliste prévue dans le projet s'agissant de l'octroi des moyens et des subventions par les cantons. Les cantons doivent pouvoir réglementer eux-mêmes dans le détail la mise en place des mesures pour les

cas de rigueur. L'ACS indique dans sa prise de position que le montant de la contribution aux mesures cantonales doit être maintenu aux 200 millions de francs prévus. «Par la suite, il sera dérogé à la clé de répartition paritaire (Confédération et cantons 50% chacun), ce qui compte tenu de la situation actuelle est acceptable.» Les cantons et les communes paient déjà des contributions très élevées pour atténuer les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne la réglementation pour cas de rigueur, le Conseil fédéral a pris sa décision le 18 novembre 2020 déjà: ce ne sont plus 400 millions, mais bien 1 milliard de francs qui doit être mis à la disposition des entreprises particulièrement frappées par les conséquences de la pandémie. La Confédération et les cantons participeront pour moitié au montant de 400 millions prévu pour la première tranche, puis la Confédération assumera 80% et les cantons 20% de la seconde tranche. En augmentant la participation de la Confédération, le Conseil fédéral répond à la requête de l'ACS. *réd*

Diminution des coûts de la santé: le projet du Conseil fédéral rate la cible

L'ACS a donné son avis au sujet de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2^e volet). Dans le cadre du 2^e volet de mesures, le Conseil fédéral propose un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)» du PDC. Le potentiel d'efficacité existant doit être exploité au moyen de différentes mesures et la croissance des coûts freinée. L'ACS rejette le paquet de réforme dans la mouture présentée.

Avec la mise en place d'un premier point de contact et le renforcement des soins coordonnés par l'introduction de la possibilité pour des réseaux de professionnels de santé d'être reconnus comme fournisseurs de prestations à part entière, le train de mesures du Conseil fédéral tient certes compte d'importants souhaits. Cela étant, les dispositions contiennent des directives de large portée qui compliquent globalement le secteur de la santé et portent préjudice au renforcement voulu des soins coordonnés. Les soins médicaux de base sont ancrés dans l'art. 117a de

la Constitution fédérale. Sur cette base et conformément au mandat constitutionnel, il faut veiller à ce que chacun ait accès à des soins médicaux de base suffisants et de qualité, à l'avenir également; les soins médicaux doivent être planifiés et encouragés dans le cadre d'une approche intégrée. Les mécanismes de financement doivent être conçus de sorte à ce qu'ils permettent des approches novatrices tout comme des modèles de coopérations judicieux tout en évitant de les entraver. *réd*